

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2024  
Séance du 11 décembre 2024**

**N°16**

**Objet : Actualisation du  
règlement de service du Service  
Public d'Assainissement Non-  
Collectif (SPANC) et  
modification des redevances et  
pénalités**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni à la salle des Fête des MEES, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BOYER Christian, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°19), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone (à partir du rapport n°4), SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard (jusqu'au rapport n° 27), TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick,

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

### Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 20)  
KUHN Francis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à ARENA Antoine  
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

### Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, COUTON Marie-Rose, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

-----  
**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » donnant compétence et obligations aux communes et groupement de communes dans le domaine de l'assainissement non-collectif,

Vu les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite loi « Lema ») et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») confirmant ces compétences,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), et notamment son article 62 ayant modifié l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021 définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, relatifs aux systèmes d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération n°33 du 12 décembre 2017 créant le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), en adoptant le règlement de service et en fixant le montant des redevances,

Vu le règlement de service du SPANC et notamment son article 30 concernant ses modifications,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

**Expose :**

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique oblige les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'équiper ces derniers d'une installation d'assainissement non-collectif.

L'article L. 2224-8 du CGCT, impose aux collectivités compétentes en matière d'assainissement non-collectif de contrôler ces installations lors de leur conception, de leur réalisation puis au cours de leur existence pour en vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, selon une périodicité ne pouvant excéder dix (10) ans.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) assure des missions d'accompagnement des usagers et de contrôles des installations existantes ou à créer/réhabiliter.

Il y a environ 2700 systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de l'agglomération aujourd'hui.

Le règlement de service, adopté en date du 12 décembre 2017 et confirmé en 2020, régit les relations entre le SPANC et les usagers.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le règlement en vigueur doit être actualisé pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique qui prévoit une majoration de la redevance pour les usagers ne se soumettant pas à leurs obligations en matière d'assainissement non-collectif.

Les principales évolutions proposées du règlement de service portent sur :

- La précision du champ d'action du SPANC, limité à la mission de contrôle mais élargi aux contrôles de fonctionnement des installations supérieures à 200 équivalents-habitants, à la demande du Service en charge de la Police de l'Eau
- L'engagement du SPANC à garantir des délais, notamment de remise des rapports de contrôles
- L'ajout de prescriptions techniques minimales pour les études de conception
- Le durcissement des pénalités applicables aux responsables d'installations d'assainissement non collectif ne se soumettant pas à leurs obligations

Par ailleurs, le SPANC est un service public d'intérêt commercial, dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les redevances perçues auprès des usagers n'ont pas été modifiées depuis 2018.

Il est proposé :

- D'approuver le règlement de service actualisé et joint en annexe,
- De fixer le montant des redevances d'assainissement non-collectif et les pénalités applicables selon le tableau ci-après :

Redevance	Type de contrôle	Capacité ANC Equivalent Habitant EH	Redevance TTC
A1	Conception de filière	inf. à 20 EH	<b>100</b>
		20 à 199 EH	<b>200</b>
A2	Exécution des travaux	inf. à 20 EH	<b>180</b>
		20 à 199 EH	<b>300</b>
B1	Fonctionnement / Entretien- sur site	inf. à 20 EH	<b>150</b>
		20 à 199 EH	<b>200</b>
		+200 EH	<b>250</b>
B2	Diagnostic dans le cadre d'une vente – sur site	inf. à 20 EH	<b>150</b>
		20 à 199 EH	<b>200</b>
		+200 EH	<b>250</b>
B3	Fonctionnement / Entretien - sur document (annuel)	20 à 199 EH	<b>50</b>
		+200 EH	<b>75</b>
C1	Conception supplémentaire (en cas d'avis défavorable ou de modification significative du projet)	inf. à 20 EH	<b>50</b>
		20 à 199 EH	<b>100</b>
C2	Exécution supplémentaire (en cas d'avis défavorable)	inf. à 20 EH	<b>90</b>
		20 à 199 EH	<b>150</b>
D1	Déplacement sans intervention	Toutes	<b>75</b>
Pénalités	Majoration pour obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle	Toutes	<b>200%</b> Du coût du contrôle concerné
	Majoration pour non-réponse aux obligations de travaux	Toutes	<b>400%</b> Du coût du contrôle concerné

- De donner à la présidente pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com